

République Française

MAIRIE

DE

LOGONNA-DAOULAS

Code Postal : 29460

Téléphone 02.98.20.60.98

Télécopie 02.98.20.68.59

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA BAIGNADE SUR LA GREVE DU YELEN COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS 19/2019/VT

Le Maire de LOGONNA-DAOULAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-5 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant l'information par les Services de l'Agence Régional de la Santé, concernant un incident sur la station d'épuration de Ploudiry, avec rejet direct (sans traitement) dans un affluent de la rivière La Mignonne, puis de la rivière de Daoulas en date du 2/08/19;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures garantissant la salubrité publique,

ARRETE :

Article 1 = La baignade est interdite sur la grève du Yelen en la commune de Logonna Daoulas ;

Article 2 – Cette interdiction s'applique à compter de ce jour, et jusqu'à ce que les analyses réalisées par le laboratoire agréé pour le contrôle des eaux témoignent d'un retour à des données conformes aux normes en vigueur.

Article 3 - Madame la directrice des Services Communaux, et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Du Finistère, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Logonna-Daoulas
Le 6 août 2019.

Le Maire,

Gilles CALVEZ

